



## Délibération du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026

L'an 2026, le treize du mois d'avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

### Date de convocation

02/04/2026

### Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, M. Dominique BLOT, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Michel JANES, M. Christophe LANDORMY, Mme Sarah GADY, Mme Sandra TERRIER, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Sophie FOURNIER, Mme Julie KRUMM

### Absents excusés :

M. Max De La Tour d'Auvergne, procuration à Mme Lydie JUSTICE

**Secrétaire de séance :** M. Michel JANES

**Objet : Création d'un poste de chargé d'Accueil-Agence-Postale (adjoint administratif) -  
Délibération n°2026-25**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par des agents contractuels.

Il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est nécessaire de recruter une personne qui pourra prendre en charge l'Agence postale et une partie de l'accueil de la mairie.

C'est pourquoi la commune entend recruter un emploi permanent à temps non complet de Chargé d'accueil-Agence postale.

Cet emploi sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi de Chargé d'accueil-Agence postale pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du Code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 021-212105852-20260413-DELIB\_2026\_25-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17 h 30 (17,50') hebdomadaires soit 17h30/35<sup>ème</sup> d'un temps complet pour assurer les fonctions de Chargé d'accueil-Agence postale, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 5° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et que la commune de Saulon-la-Chapelle est une commune de moins de 2 000 habitants.
- de compléter le tableau des effectifs de la collectivité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.
- De charger M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché	TC	
Catégorie C	Adjoint administratif		TNC
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		TNC
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	1	2
Catégorie C	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	
	Adjoint technique	TC	TNC
	<b>Total filière technique</b>	2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le 20/04/2026  
ID : 021-212105852-20260413-DELIB\_2026\_25-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saulon-la-Chapelle  
**Le Maire, Pascal BORTOT**

